

Notification

de retraite

Le {date d'édition}

EXEMPLE

{qualité}{prénom}{nom}
[{ N° appartement ou de boîte à lettres – Etage – Couloir – Escalier – Service }
[{ Entrée – Tour – Immeuble – Bâtiment – Résidence – Zone industrielle }
[{ Numéro, type et nom de voie }
N° de Sécurité sociale : {n° de sécurité sociale} {code postal} {localité}
{Réf PRC} [{pays}]
[Zone libre]
[Zone libre]

Objet : Votre retraite complémentaire Agirc

{civilité},

Nous avons le plaisir de vous informer que votre retraite complémentaire Agirc prend effet le {jour} mois (en toutes lettres) 2xxx}.

[• Elle est majorée compte tenu des enfants que vous avez eus ou élevés.]

[• Elle est minorée de {x} %, car vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier d'une retraite de la [Sécurité sociale] [Mutualité sociale agricole] à taux plein.]

• Vous trouverez joints à cette notification :

- le document « carrière validée », qui précise le nombre total des points obtenus dans le régime Agirc et la dernière valeur du point ;
- le décompte de paiement, sur lequel est mentionné le montant net de votre retraite Agirc et le numéro du compte bancaire, postal ou d'épargne sur lequel elle est versée ;
- une note d'information qui précise quelques points de la réglementation Agirc.

[§ libre].

Bien respectueusement.

[Signature]

EXEMPLE

Le {date d'édition}

Calcul de la retraite

Le montant de votre retraite Agirc dépend du nombre de points obtenus auprès du régime Agirc et de la valeur du point en vigueur au moment du paiement de la retraite.

Nombre de points x valeur du point = montant brut de la retraite annuelle

• Si le retraité n'a pas 65 ans et s'il ne remplit pas les conditions pour obtenir une retraite de la Sécurité sociale ou de la Mutualité sociale agricole (MSA) à taux plein, la retraite complémentaire est minorée, soit en fonction de l'âge, soit en fonction du nombre de trimestres validés par la Sécurité sociale ou la MSA. Si tel est votre cas, le coefficient de minoration retenu est mentionné dans le document « notification de retraite ».

Majorations pour enfants

La retraite Agirc est majorée de 8 % quand le retraité a eu 3 enfants, de 12 % pour 4 enfants, de 16 % pour 5 enfants, de 20 % pour 6 enfants et de 24 % pour 7 enfants et plus. Ces majorations s'appliquent également s'il a élevé, pendant au moins 9 ans, des enfants autres que les siens avant leur 16^{ème} anniversaire.

Païement de votre retraite

Votre retraite complémentaire est payée d'avance par trimestre par votre caisse Agirc.

Elle est égale au montant brut de la retraite annuelle divisé par 4 moins les prélèvements obligatoires.

Son montant est susceptible d'être actualisé en fonction de l'évolution de la valeur du point et du taux des différents prélèvements obligatoires.

Prélèvements obligatoires

Il s'agit de la cotisation d'assurance maladie, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Vous pouvez être exonéré de tout ou partie de ces prélèvements :

- si vous n'êtes pas imposable sur le revenu,
- si vous percevez une allocation attribuée sous condition de ressources,
- si vous n'êtes pas fiscalement domicilié en France ou dans les départements d'outre-mer,
- si vous résidez à Monaco, dans un Etat de l'Espace économique européen, en Suisse, sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française.

Reprendre une activité

Vous pouvez, si vous le souhaitez, reprendre une activité professionnelle. Dans le cas d'une activité salariée, le cumul entre le salaire procuré par la reprise d'activité et le montant des retraites est possible à condition que ce cumul ne soit pas supérieur au dernier salaire que vous aviez avant la retraite.

Si vous ne remplissez pas ces conditions, votre retraite complémentaire sera suspendue. Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite.

Vérification de la persistance des droits

Par souci de bonne gestion, nous devons pouvoir nous assurer que c'est bien vous qui percevez votre retraite. Aussi ne soyez pas surpris si votre caisse de retraite vous demande une déclaration sur l'honneur de non-décès. Ne négligez pas de répondre à ce courrier. Sans réponse de votre part, elle pourrait suspendre le versement de votre pension.

Afin d'éviter toute interruption du paiement de votre retraite, signalez à votre caisse tout changement d'adresse ou toute modification de l'intitulé de votre compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne.

Merci aussi de signaler tout changement de votre situation, concernant notamment une reprise d'activité.